

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE  
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.2098-LAS-165**

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2012 sur le premier projet de règlement numéro P.2098-LAS-165, le conseil a adopté un second projet de règlement, portant le numéro P.2098-LAS-165 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à inclure une disposition générale relative aux stationnements de la classe d'usage « habitation multifamiliale (h4) » situés à 500 mètres ou moins d'une station de métro* ».

L'objet de ce règlement vise à ajouter une disposition afin de spécifier, pour les classes d'usages « habitation multifamiliale (h4) » situées à 500 mètres ou moins d'une station de métro, un ratio d'une case de stationnement par logement.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes zones situées sur le territoire de l'arrondissement ainsi que des zones contiguës situées sur le territoire des arrondissements limitrophes, afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre une case de stationnement par logement pour les classes d'usages « habitation multifamiliale (h4) » situées à 500 mètres ou moins d'une station de métro peut provenir de chaque zone de l'ensemble du territoire de l'arrondissement ainsi que des zones contiguës situées sur le territoire des arrondissements limitrophes.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone du territoire. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 27 avril 2012 à midi;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**3. PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

**4. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET**

Le projet de règlement, de même que les croquis illustrant les zones, peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 19 avril 2012.

Marc Morin  
Secrétaire d'arrondissement

**TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION  
FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM**

**SECOND DRAFT BYLAW P.2098-LAS-165**

**1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL BY REFERENDUM**

Following the public consultation meeting held on April 2, 2012 on the first draft bylaw number P.2098-LAS-165, the Council has adopted a second draft bylaw bearing number P.2098-LAS-165 entitled "*Bylaw amending Zoning Bylaw 2098 in order to insert a general provision concerning parking spaces in the class of uses multifamily housing (h4) situated at 500 metres or less of a metro station*".

The purpose of this Bylaw is to add a general provision to specify, for the class of uses multifamily housing (h4), situated at 500 metres or less of a metro station, a ratio of one parking space by dwelling.

This second draft contains a provision that could be the object of an application by interested persons in all the zones situated in the territory and from contiguous zones of adjacent boroughs such that the bylaw be submitted for their approval in conformity with The Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

A request relative to the provision authorizing a ratio of one parking space by dwelling for the class of uses multifamily housing (h4) situated at 500 metres or less of a metro station, may originate from each zone of the entire borough and from contiguous zones of adjacent boroughs.

These applications are deemed to constitute a separate provision applying separately to each zone of the territory. Such an application intends that the bylaw containing this provision be submitted for the approval of those persons qualified to vote in the zone to which it applies and the contiguous zone from which a valid application is submitted, with regard to the provision.

**2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICATION**

To be valid, an application must:

- indicate the provision being addressed, and the zone from which it is submitted and should the case arise indicate the zone from which the application is made;
- be received at the office of the Secrétaire d'arrondissement no later than April 27, 2012 at noon;
- be signed by at least 12 interested persons from the zone from which the application is submitted, or at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

**3. INTERESTED PERSONS**

Information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application and the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the Secrétaire d'arrondissement, 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

**4. ABSENCE OF APPLICATIONS**

All provisions of the second draft that are not subject to any valid application can be included in the bylaw that will not require approval by eligible voters.

**5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT**

The draft bylaw, as well as sketches outlining these zones may be consulted at the office of the Secrétaire d'arrondissement, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, on April 19, 2012.

Marc Morin  
Secrétaire d'arrondissement